



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-028

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 028

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau, en complément des aides existantes, depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2025, et proposant les critères ci-après, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de trois demandes de bourses.

Rappel des critères :

Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

Club d'affiliation

- Etre licencié dans un club de Bras-Panon

Les critères de ressources sont les suivants :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 € :
Le montant proposé est de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 € :
Le montant proposé est de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000.00 € :
Le montant proposé est de : 100.00 €

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club à l'extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse qui s'est réunie le 17 mars 2025, a émis un avis favorable à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025028-BF

S²LO

Mme Florence BOYER, M. Thierry HENRIETTE et M. Bruno BERBY reprennent leur siège avant la lecture du rapport 2025-028.

Mme Annie Claude VIRAYE quitte la salle avant la lecture de ce rapport et ne participe pas au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- ***D'attribuer les bourses communales en faveur des sportifs de haut niveau pour un montant total de 700,00 euros et tels que répartis dans le tableau présenté lors de la séance ;***
- ***De m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents ;***
- ***De dire que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 de la commune.***

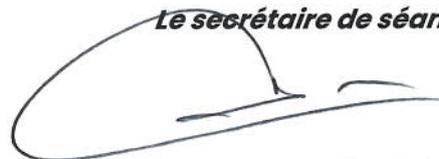
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-029

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'IES LA RESSOURCE DYNAMIQUE « AU-DELÀ DU HANDICAP »

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 029**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE L'IES LA RESSOURCE
DYNAMIQUE « AU-DELÀ DU HANDICAP »**

Je vous informe que la Commune a été saisi d'une demande d'accompagnement de l'IES LA RESSOURCE, Institut d'Education Sensorielle ayant pour mission de favoriser l'autonomie et de répondre aux besoins individuels pour jeunes déficients visuels et auditifs. Cette aide bénéficiera à l'UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) de l'école de Bois de Couleurs, afin de financer le déplacement d'un groupe d'enfants dans le cadre d'un projet pour « aller au-delà du handicap », du 09 au 18 mai 2025, en France Hexagonale, plus précisément sur Marseille.

Lors de ce séjour, les enfants vont rencontrer d'autres enfants et adolescents de Marseille, présentant une déficience visuelle, afin de faire connaissance et de partager leurs expériences, mais aussi de mieux comprendre l'origine et la création des établissements de l'IRSAM.

Ces objectifs pédagogiques sont également l'opportunité pour ce groupe de jeunes de montrer que le handicap n'est pas une barrière à leur évolution et à leur capacité de voyager.

Au regard de l'objectif de cette action et des opportunités de développement et d'inclusion offertes à ces jeunes par ce séjour, il vous est proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 000,00 € au centre de La Ressource.

Mme Annie Claude VIRAYE reprend son siège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Attribue une aide à l'IES LA RESSOURCE pour l'UEE de l'école de Bois de Couleurs pour le voyage de ce groupe d'enfants d'un montant de 1 000,00 €,***
- ***M'autorise à signer tous les actes y afférents.***

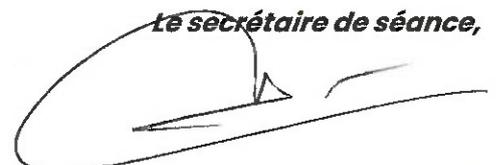
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

PROGRAMME DEFICIENTS VISUELS

UEE BOIS DE COULEURS / UEE EMILE HUGOT



Présentation : Un projet pour « *aller au-delà du handicap* »

Période de réalisation : du 09 mai 2025 au 18 mai 2025

Bénéficiaires : UEE du programme DV Nord

Groupe : 4 garçons de 7 à 15 ans et 4 filles de 7 à 15 ans

Durée : 10 jours et 09 nuits

Référents de projet : Corine CERVEAU et Emmanuella ROBERT

I. Nature du transfert :

Ce projet est tout simplement la concrétisation de tout le travail d'apprentissage d'autonomie et d'ouverture sur le monde au travers des activités pédao-éducatif.

Toutes les actions éducatives, pédagogiques et rééducatives mises en œuvre par les professionnels ont permis aux bénéficiaires de gagner en maturité et en ouverture d'esprit.

En effet, on constate aujourd'hui qu'ils sont beaucoup plus matures et bien plus autonomes et à de nouvelles aventures. Les temps d'inclusion en milieu scolaire leur ont donné la possibilité de côtoyer d'autres professionnels, d'autres enfants/adolescents et de s'ouvrir au monde qui les entoure. Le travail de proximité avec les familles a permis la continuité de la prise en charge éducative à domicile, d'où l'évolution significative des enfants.

De même, les séjours pendant les AHTS avec nuitées, le séjour à L'Ile Maurice, ont conforté les professionnels de ce groupe, dans cette perspective de proposer un séjour dans l'Hexagone. Tous les enfants nous ont étonné par leurs capacités d'adaptation, d'autonomie et leur respect des consignes. Les parents ont été fiers de savoir que leurs enfants sont assez matures pour des « séparations ».

Nous ciblons l'Hexagone, dans la mesure où, après le séjour à l'Ile Maurice, il nous semblait logique de proposer ce type de projet. Il est important pour nous de leur faire vivre un séjour hors du département comme tout à chacun et de leur permettre de continuer à découvrir le monde. Pour donner suite au premier voyage, les familles elles-mêmes nous ont demandé « c'est pour quand le voyage en Métropole ?? Parmi ses familles, tous n'auront peut-être pas l'opportunité de mettre en place ce type de projet. Nous ciblons 2 destinations.

Un projet pédagogique spécifique autour de ce voyage sera mis en œuvre dès la rentrée d'Août avec des objectifs pédagogiques dans divers domaines d'apprentissages en lien avec les Programmes de l'Education Nationale (français,

mathématiques, questionner le monde, enseignement moral et civique) afin de créer davantage de sens à toutes nos actions.

Lors de ce séjour, nous prévoyons des rencontres avec des groupes d'enfants et d'adolescents à Marseille. Cette rencontre serait l'occasion pour les enfants de faire connaissance avec des enfants déficients visuels, comme eux, et de partager leurs expériences. Au préalable, nous prendrons contact avec le centre. Le séjour à Marseille aura pour objectif de mieux comprendre l'origine et la création des établissements de l'IRSAM, et la signification du logo.

Ainsi, les valeurs et les missions des établissements de l'IRSAM auront davantage de sens pour les jeunes.

Montrer à tous que le handicap n'est pas une barrière à une évolution, qu'il leur est possible d'accéder au plaisir de voyager, et d'élargir son horizon.



Nous sommes dans la dynamique du « **AU-DELA DU HANDICAP** »

✓ *Objectifs Généraux*

- 1) Favoriser l'épanouissement des enfants
- 2) Permettre un premier voyage et découvrir de nouveaux modes de transports (train, RER, avion)
- 3) Elargir leur connaissance, découvrir de nouvelles villes
- 4) Développer les compétences d'adaptation à un nouvel environnement.
- 5) Favoriser une cohésion entre professionnels et enfants
- 6) Permettre aux familles un temps de répit/repos
- 7) Renforcer le travail pédagogique, éducatif et rééducatif
- 8) Rendre dynamique le Programme DV

✓ *Objectifs pédagogiques groupe UEE BDC/ Emile HUGOT*

Les langages pour penser et communiquer

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

- Enrichir son lexique avec les mots en rapport avec l'ensemble des activités
- Conserver une attention soutenue lors de situations d'écoute ou d'échanges et manifester, si besoin et à bon escient, son incompréhension.
- Dans les différentes situations de communication, produire des énoncés clairs en tenant compte de l'objet du propos et des interlocuteurs.
- Pratiquer les formes de discours attendues – notamment raconter, décrire, expliquer des situations vécues ;
- Participer avec pertinence à un échange (questionner, répondre à une interpellation, exprimer un accord ou un désaccord, apporter un complément, etc.)

Questionner le monde : Comparer des modes de vie

- Comprendre qu'ils font partie d'un monde en constante évolution et d'un monde où différentes cultures coexistent dans l'espace.
- Comparer les moyens de transport les plus caractéristiques dans quelques espaces emblématiques (Europe, Asie, Afrique...)
- Comparer l'espace proche (la France) avec des espaces plus éloignés (les autres continents) : comparer la Réunion avec la France hexagonale.
- Découvrir de modes de transports variés

EMC

- Trouver les réponses appropriées aux besoins exprimés ;
- Consolider sa confiance en soi ;
- Acquérir une estime de soi
- Identifier les risques et les dangers de son environnement immédiat et adopter un comportement adapté
- Respecter les équipements de la collectivité, condition du partage de biens communs ;
- S'entraider et partager avec les autres

Arts plastiques

- Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres.
- S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variés appartenant au patrimoine national et mondial.
- S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques.

Mathématiques

- S'engager dans une démarche de résolution de problèmes en observant, en posant des questions, en manipulant, en expérimentant, en émettant des hypothèses
- Identifier et utiliser la monnaie dans des situations de vie quotidienne
- Calculer des sommes
- Calculer des temps simples

Pour le groupe de collégiens

Les jeunes pourront découvrir la capitale, les monuments parisiens par leur impressionnante architecture, l'histoire de la ville et son évolution à travers le temps, les institutions démocratiques qui régissent notre République.

Objectifs :

Développer sa curiosité pour enrichir sa culture en découvrant des monuments ainsi que leur architecture extraordinaire, des musées, des quartiers parisiens.

Découvrir l'histoire de la ville et son évolution à travers le temps en lien avec l'Histoire, la géographie (le climat, la population, les modes de transport, les différents tourisms...), la littérature (Notre Dame de Paris).

Découvrir les institutions démocratiques qui régissent notre République. (EMC)

- Découvrir de joyaux architecturaux (le Louvre, la tour Eiffel, Notre Dame de Paris, quelques ponts célèbres...)
- Comprendre l'organisation institutionnelle de la République française (le principe de représentation du peuple, le mode de désignation de ces représentants, la conception d'une loi, les différences entre démocratie et dictature...)
- En Histoire, comprendre : l'évolution de la France : la monarchie absolue, la Révolution française, l'empire, la République, l'âge industriel, les guerres mondiales... (château de Versailles ?)
- En géographie, comprendre : -l'évolution de Paris (de la Gaule à la ville moderne dessinée par le préfet Haussmann (hygiène, réseau d'eau, puis de métro...) jusqu'à Paris métropole internationale qui a accueilli les JO.
- Apprendre à s'y déplacer (différents réseaux de communication).
- Apprendre en mathématiques : construction d'un budget, travail sur les vitesses, les durées, itinéraires, temps de trajet en fonction des activités prévues...
- Réaliser une exposition avec des photographies de notre séjour à Paris.

Séjour à Marseille

Le séjour à Marseille aura pour objectif de mieux comprendre l'origine et la création des établissements de l'IRSAM, et la signification du logo.

Ainsi, les valeurs et les missions des établissements de l'IRSAM auront davantage de sens pour les jeunes.

Des visites seront prévues également avec différents axes : visite et découverte de certains quartiers, le vieux port, les grottes de Cosquer...

✓ **Lieu** : Paris- Marseille

✓ **Date** : Du 09/05/2025 au 18/05/2025

✓ **Public**

Le groupe concerné par le séjour se compose de 8 enfants déficients visuels dont 1 garçon aveugle, 3 garçons malvoyants, 3 filles malvoyantes et 1 fille aveugle. Ce sont les jeunes de l'UEE Bois de couleurs et l'UEE collège Emile HUGOT.

	Prénom – Nom	Date de Naissance	UEE	Avis du médecin
1	Alex [REDACTED]		Bois de Couleurs	
2	Guillaume Frédéric [REDACTED]		Bois de Couleurs	
3	Léo Maël [REDACTED]		Bois de Couleurs	
4	Youssna [REDACTED]		Bois de Couleurs	
5	Léa [REDACTED]		Emile Hugot	
6	Eléana Maëline [REDACTED]		Emile Hugot	
7	Maédine [REDACTED]		Emile Hugot	
8	Laureine [REDACTED]		Emile Hugot	

✓ Professionnels

L'équipe d'encadrement est composée de 6 professionnels dont 2 éducatrices spécialisées, 4 enseignantes spécialisés et 1 rééducateur.

Prénom – Nom	Fonction
Corine CERVEAU	Educatrice spécialisée
Emmanuella ROBERT	Educatrice spécialisée
Laura SOUPRAYEN RAMAYE	Enseignante spécialisée
Nella ROBERT	Enseignante spécialisée
Mohan SEEGOOLAM	Ergothérapeute

La majorité des membres de l'équipe a déjà accompagné (hors département), d'autres jeunes déficients auditifs dans le cadre de projets similaires avec des retours positifs, nous pourrons donc s'appuyer sur leurs expériences respectives.

✓ Répartition des jeunes par référents de groupes

Chaque membre de l'équipe sera responsable d'un petit groupe ou d'un jeune et veillera à son bien-être et sa sécurité tout au long du séjour. Le référent de groupe est l'interlocuteur de la famille et est chargé de réunir les pièces nécessaires aux formalités de voyage et également responsable de l'argent de poche. Il sera également le référent de chambre lors des nuitées et s'assurera avec le jeune de la bonne gestion matériel et logistique.

- **CH. Corine : Alex et Guillaume**
- **CH. Emmanuella : Léa et Laureine**
- **CH. Laura: Youssna**
- **CH. Nella: Eléana**
- **CH. Mohan: Maédine et Léo**

✓ Moyens Matériels nécessaires :

- DLU + Trousse de secours +recommandations du pôle santé Téléphones portables (avec numéros : du médecin et de l'hôpital le plus proche, numéros des parents, de l'hébergement + Appareil photo.
- Passeports des enfants et des professionnels
- Autorisations diverses : soins, activités, droit à l'image, autorisations parentales de sortie du territoire, autorisations du médecin de la Ressource.
- Album photos et carnet de voyage confectionnés préalablement.

II. Programme prévisionnel

Vendredi 09 mai	Départ – Vol Réunion Paris (Vol 21H) rdv aéroport 17h
Samedi 10 mai	Arrivée 06h35 à l'aéroport- Départ Hébergement + Installation Visite Tour Eiffel (après-midi)
Dimanche 11 mai	Visite musée « citée des sciences »
Lundi 12 mai	Bateau mouche + départ Hôtel Adagio Val d'Europe (nuitée)
Mardi 13 mai	Journée Disney
Mercredi 14 mai	Petite demi-journée à Disney +déjeuner / Départ pour Marseille Rdv aéroport 14h (Vol 16h15) Nuitée à la Congrégation de l'Association IRSAM
Jeudi 15 mai	Echange avec un groupe à l'Arc en Ciel Marseille
Vendredi 16 mai	Balade au Prado et shopping
Samedi 17 mai	Visite de la grotte Cosquer + Balade sur Marseille
Dimanche 18 mai	Vol Départ pour la Réunion (Vol de Marseille-Paris 14h10) rdv aéroport 11H (Vol de Paris-Réunion 17h00)



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025029-DE



LA RESSOURCE

Institut d'Education Sensorielle
pour jeunes déficients visuels et auditifs

Lundi 19 mai	Arrivée 06H00 à l'aéroport de la Réunion
---------------------	--

III. Budget prévisionnel

DEPENSES	RECETTES
Billets d'avion : $1323,58 \times 13 = 17\,206,54 \text{ €}$	Participation familles : $700 \text{ €} \times 8 = 5600 \text{ €}$ Participation IES : $45 \times 13 \times 10 \text{ jours} = 5850 \text{ €}$
Hébergements : Contact hébergement à l'INJA gratuit à confirmer Ou à Voir Ensemble = $55 \times 4 \text{ Nuits (avec petit déjeuner)} \times 13 \text{ personne} = 2860 \text{ €}$ Hébergement Congrégation à Marseille	CAF : $114 \times 8 \times 10 \text{ jrs} = 9\,120 \text{ €}$ Bourse de voyage mairie de St Denis : $500 \text{ €} \times 5 = 2500 \text{ € (à confirmer)}$ Aide de la continuité territoriale + LADOM : $475 \text{ €} \times 8 = 3800 \text{ €}$
Transports + visites : Disney Entrées Parc + Demi-pension + nuit en bungalow $290 \times 13 = 3770 \text{ €}$ Activités = Musées, Bateau mouche, Tour Eiffel, Aquarium $53 \times 13 = 689 \text{ €}$ Total = 4459 €	Actions : Vente d'objets et plantes : 1200,00 €
Repas $30 \times 13/\text{prs} \times 09\text{jrs} = 3780 \text{ €}$ Gouter = 100 € Total: 3880 €	Dons : 1000 € Coopérative de l'école : 350 € Participation commune de Bras-Panon : 1000€
Transports : Transfert (VTC) + bus + métro $150 \text{ €} \times 13 = 1950 \text{ €}$	
Frais divers (téléphone, buanderie) 100 €	
TOTAL : 30 455,54 €	TOTAL : 30 420 €

IV. Actions

Afin de financer le projet et surtout aider les familles pour le paiement de leurs participations, des actions seront mises en place :

- vente d'objets en décembre (kermesse de l'école et du centre de la Ressource) :
cache pot, broderie, décoration de table...

- vente de fleurs et de pâtisseries confectionnés par les familles (marché forain) :
Bras-Panon (Mars) : et Ste Marie : Samedi 15 février 2025

- TOMBOLA

-Nettoyage de voiture en partenariat avec le PAIPS. Une programmation sera faite
sous réserve d'une validation des responsables de service.



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-030

MUTATION FONCIERE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 199 – AL 200 – AL 204 – AL 207 – AL 208 – AL 209 – AL 213

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 030

**MUTATION FONCIERE –
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES
AL 199 – AL 200 – AL 204 – AL 207 – AL 208 – AL 209 – AL 213**

Je vous expose que la Commune de Bras-Panon s'est positionnée suite à un appel à candidatures de la SAFER, pour des acquisitions foncières dans le secteur de « Mon Désir » à Bras-Panon.

Le projet d'acquisition répond à l'axe n°6 du PAT de la Commune qui prévoit la constitution de réserves foncières pour le développement des activités agricoles et des projets en agroforesterie sur le territoire.

Ce foncier permettra également la création d'un accès vers les propriétés communales du Domaine de la Paix à partir du chemin Martin Delamothe.

Les éléments relatifs aux parcelles sont précisés dans le tableau ci-après :

SECTION	NUMERO	SURFACE
AL	199	1 ha 90 a 62 ca
AL	200	± 11 ha 92 a 82 ca
AL	204	2 ha 98 a 33 ca
AL	207	72 a 62 ca
AL	208	4 a 69 ca
AL	209	1 ha 85 a 74 ca
AL	213	2 ha 35 a 16 ca

La surface des parcelles est d'environ 21 ha 79 a 98 ca. Toutefois, les parties concernées par l'acquisition sont classées en N et Nr au PLU en vigueur, les surfaces exactes à acquérir restant à parfaire.

- **Prix d'acquisition** : 59 000 €
- **Frais de prestation de la SAFER** : 7 681.80 €
- **Nature du bien** : Terrains nus
- **Etat d'occupation** : Terrains libres de toute location ou occupation

La candidature de la Commune a été retenue par le comité technique de la SAFER en date du 19/02/2025.

En date 12 Mars 2025, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025030-DE

S²LO

M. Thierry HENRIETTE quitte la salle avant la lecture du rapport 2025-030 et ne participe pas au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- ***Approuve l'acquisition des parcelles AL 199 - 200 - 204 - 207 - 208 - 209 - 213,***
- ***Autorise leur classement dans le Domaine Public Communal,***
- ***M'autorise à signer les actes afférents à cette affaire.***

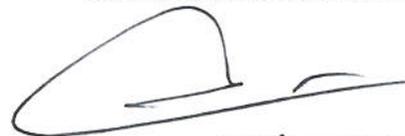
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

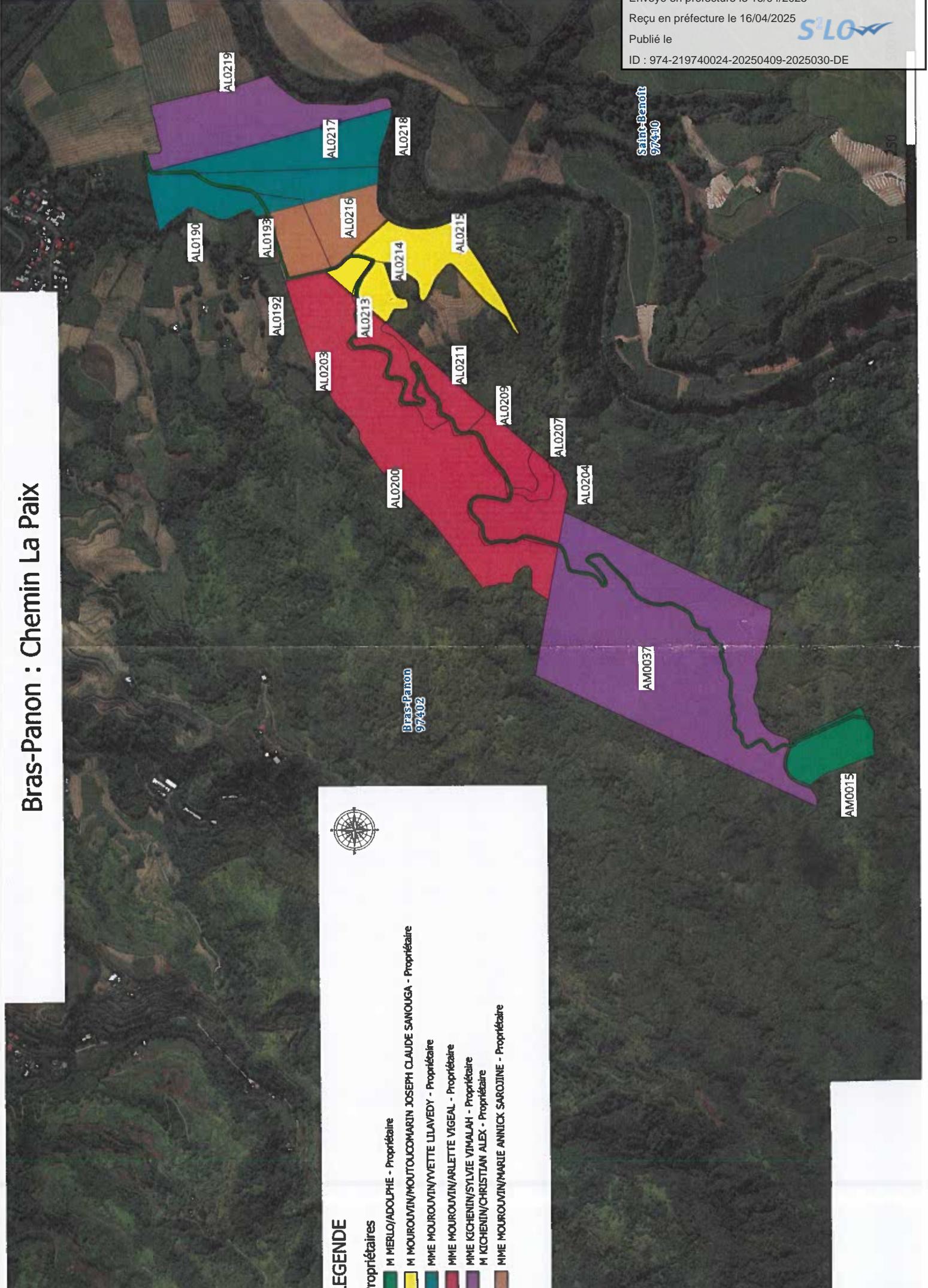
Bras-Panon : Chemin La Paix

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025030-DE



LEGENDE

Propriétaires

- M MERLO/ADOLPHE - Propriétaire
- M MOUROUVIN/MOUTOUCOMARIN JOSEPH CLAUDE SANOUGA - Propriétaire
- MME MOUROUVIN/VIVETTE LILAVEDY - Propriétaire
- MME MOUROUVIN/ARLETTE VIGEAL - Propriétaire
- MME KICHENIN/SYLVIE VIMALAH - Propriétaire
- M KICHENIN/CHRISTIAN ALEX - Propriétaire
- MME MOUROUVIN/MARIE ANNICK SAROJINE - Propriétaire



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-031

PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN « BIEN PRESUME SANS MAITRE » PARCELLE AH 130

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 031

**PROCEDURE D'ACQUISITION
D'UN « BIEN PRESUME SANS MAITRE » PARCELLE AH 130**

Je vous rappelle que la procédure d'acquisition d'un « bien présumé sans maître » permet aux Communes d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine des biens immobiliers sans propriétaires, qui se situent sur leur territoire.

Elle est encadrée règlementairement par les articles L.1123.1 et L.2220-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Outre l'incorporation dans le patrimoine communal, les objectifs de cette procédure sont notamment :

- De lutter contre le phénomène des « dents creuses »,
- De lutter contre la dégradation du tissu bâti,

L'article L.1123 .1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise ce qui suit :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

1°) - Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ...

2°) - Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ...

A chacune de ces catégories de biens correspond une procédure d'appréhension par la Commune.

La parcelle AH 130, située au 29, rue Roger Vidot à Bras-Panon est concernée par la procédure. Il s'agit d'une parcelle bâtie de 780 m² qui n'a pas de propriétaire connu à ce jour au regard des renseignements obtenus auprès des Services de la Publicité Foncière.

Lors de sa réunion en date du 18 Avril 2024, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) interpellée sur le sujet, a donné un avis favorable au lancement de la procédure, aux fins d'incorporation du bien dans le Domaine Public de la Commune de Bras-Panon.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure au terme de laquelle sera confirmé le caractère « sans maître » de la parcelle AH 130.

En date du 12 Mars 2025, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025031-DE



M. Thierry HENRIETTE reprend son siège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le lancement de la procédure d'acquisition du « bien présumé sans maître » sur la parcelle cadastrée AH 130 ;***
- ***M'autorise à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération ;***
- ***M'autorise à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.***

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jeannick ATCHAPA', written over a vertical line.

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mario EDMOND', written in a cursive style.

Mario EDMOND

Département :
LA REUNION

Commune :
BRAS-PANON

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC ST DENIS DE LA REUNION 1
RUE CHAMP FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 68 40 -fax
ptgc.st-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025031-DE



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-032

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRODUCTEURS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 032

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRODUCTEURS

Je vous informe que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Commune de Bras-Panon met à disposition de l'Association des Producteurs de Bras-Panon (APBP), représentée par son Président, M. VAÏTILINGOM Harry, un local destiné à accueillir un point de vente collectif.

Ce projet vise à promouvoir les circuits courts, valoriser les productions locales et encourager la diversification agricole et artisanale.

La convention de mise à disposition définit les conditions d'usage du local, les engagements des parties, ainsi que les modalités financières associées.

Modalités de mise à disposition

- Local concerné : Bâtiment situé au 21 Rue des Limites, 97412 Bras-Panon
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis d'un mois
- Activités autorisées :
 - Vente de produits agricoles locaux issus des membres de l'Association (ou de la zone Est si besoins complémentaires) ;
 - Vente de produits artisanaux, sous réserve d'une validation conjointe de l'Association et de la Commune.

Conditions financières

L'Association des Producteurs de Bras-Panon s'engage à reverser 10 % du chiffre d'affaires global annuel en guise de participation aux frais de fonctionnement de la boutique.

Cette redevance pourra être ajustée en fonction des charges réelles.

En date 12 Mars 2025, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la mise à disposition du local à l'Association des Producteurs de Bras-Panon, selon les termes de la convention annexée ;**
- **Approuve la redevance annuelle fixée à 10% du chiffre d'affaires, avec possibilité d'ajustement en fonction des charges réelles ;**
- **M'autorise à signer la convention et toute pièce afférente à sa mise en œuvre.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOUTIQUE DES PRODUCTEURS

ENTRE :

La Commune de Bras-Panon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jeannick ATCHAPA, domicilié Hôtel de Ville - 89 Route Nationale 2 – 97412 Bras-Panon, ci-après dénommée « La Commune »,

ET

Association des producteurs de Bras-Panon, représentée par son Président, Harry VAITILINGOM, domicilié N°4 chemin Caroline - 97412 BRAS-PANON, ci-après dénommée « L'Association ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Commune met à disposition de l'Association une boutique des producteurs destinée à promouvoir les circuits courts, valoriser les productions locales et encourager la diversification agricole et artisanale.

Cette convention formalise les engagements des parties pour une gestion optimale de cette boutique.

Les **annexes** à la présente convention, font partie intégrante de celle-ci et doivent être respectées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition de la boutique par la Commune ;
- Les engagements de l'Association dans la gestion et l'exploitation de la boutique ;
- Les modalités financières,

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LA BOUTIQUE

Local et équipements : La boutique située au 21 Rue des limites 97412 Bras-Panon, est mise à disposition avec ses équipements (détaillés en annexe).

Durée : La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois.

Activité autorisée : La boutique est dédiée à la vente :

- De produits agricoles locaux issus des membres de l'Association ;

- De produits artisanaux proposés par des artisans locaux ayant fait acte de candidature validé par l'Association et la Commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1. Gestion et fonctionnement

- Assurer l'ouverture et la tenue de la boutique selon un planning défini avec ses membres.
- Garantir une gestion rigoureuse des stocks et des ventes.

2. Entretien et sécurité

- Maintenir les locaux en bon état et assurer le nettoyage régulier.
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité.

3. Promotion et communication

- Organiser des animations pour promouvoir les produits locaux.
- Transmettre les informations nécessaires pour la promotion via les canaux municipaux.

4. Transmission des données

- Fournir un bilan comptable annuel à la Commune incluant le chiffre d'affaires total.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Fournir le local situé 21 Rue des limites 97412 Bras-Panon et des équipements conformes aux normes de sécurité.
- Assurer la maintenance des infrastructures (hors dégradations imputables à l'Association).
- Apporter un soutien logistique ponctuel pour des événements spécifiques.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Association reversera environ 10% du CA global pour couvrir les frais de fonctionnement de la boutique. Cette commission pourra être ajustée (à la baisse ou à la hausse) en fonction des charges réelles.

Le versement sera effectué avant le 31 mars de l'année suivante, sur présentation du bilan comptable.

L'Association s'engage également à fournir, sur simple demande de la commune, l'ensemble des pièces comptables nécessaires à la vérification de la sincérité des comptes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi composé de représentants de la Commune et de l'Association se réunira annuellement pour :

- Évaluer le fonctionnement de la boutique ;
- Examiner les chiffres de vente et l'implication des producteurs et artisans ;
- Proposer des ajustements nécessaires.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Abandon du projet : La convention est résiliée de plein droit en cas d'abandon par l'une des parties.

Manquement : En cas de non-respect des obligations contractuelles, une mise en demeure sera adressée. En l'absence de régularisation, la convention sera résiliée.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La Commune décline toute responsabilité en cas de litige entre les producteurs, artisans, ou avec les consommateurs.

La Commune ne peut être tenue responsable des pertes, dommages ou vols des produits entreposés ou vendus dans la boutique.

La responsabilité de la qualité, de la conformité réglementaire (hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité) et de la commercialisation des produits incombe exclusivement aux producteurs et artisans.

Chaque producteur ou artisan s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités.

Fait à Bras-Panon le en deux exemplaires originaux

La Commune de Bras-Panon

Mr ATCHAPA Jeannick

Maire en exercice

L'APBP

VAÏTILINGOM Harry

Président

ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS

La boutique des producteurs est équipée des matériels suivants :

Poubelles.

Armoires de stockage.

Étagères et rangements.

Armoire froide (positive et négative).

Extincteurs et systèmes de détection d'incendie.

Caisse enregistreuse.

Vitrines à température ambiante fermées.

Conservateur à glace.

Armoire à boisson.

Ces listes sont susceptibles d'être modifiées ou complétées en fonction des besoins validés par l'Association et la Commune. Toute demande de modification ou ajout doit être soumise à validation préalable.

PROJET

ANNEXE 2 : ACTE DE CANDIDATURE POUR LA BOUTIQUE DES
PRODUCTEURS

À remplir par les artisans/propriétaires souhaitant proposer leurs produits.

- Nom et Prénom :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

- Description de l'activité :

- Liste des produits proposés :

- Attestation d'assurance : Oui / Non

- Engagements spécifiques (hygiène, sécurité) :

Signatures :

- Candidat : _____

- Validation Association : _____

- Validation Commune : _____

ANNEXE 3 : LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS

Produits agricoles et artisanaux initialement autorisés :

- Fruits, légumes frais et fleurs ;
- Confitures, jus artisanaux ou tout autre produits transformés dans le laboratoire ;

Extension de la liste :

Tout ajout de produit nécessite une validation par l'Association et la Commune via le formulaire suivant :

- Nom du producteur/artisan :
- Produit proposé (décrire le produit et la provenance des matières premières) :

- Avis de l'Association : _____

- Validation de la Commune : _____



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-033

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : RECONNAISSANCE DE NIVEAU 2 VALIDATION DU PLAN D'ACTION ET DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 033

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :
RECONNAISSANCE DE NIVEAU 2
VALIDATION DU PLAN D'ACTION ET DE FINANCEMENT**

Je vous rappelle que la commune de Bras-Panon poursuit son engagement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour ambition de renforcer l'autosuffisance alimentaire, structurer les filières locales, et favoriser une alimentation saine et durable.

La reconnaissance en niveau 2 implique l'adoption d'un Plan d'Action et de Financement, qui définit les priorités sur 5 ans et mobilise les financements associés.

Le plan d'action repose sur quatre axes majeurs :

1. **Structuration des filières locales** : Développement du fruit à pain, du bœuf Moka, et mise en place d'un laboratoire de transformation agricole ;
2. **Restauration collective durable** : Augmentation de l'approvisionnement local, lutte contre le gaspillage alimentaire, et tri des biodéchets ;
3. **Éducation et sensibilisation** : Poursuite des actions "Goût Ti Marmailles", "Goûté Ado", "Goûté Seniors", développement des jardins vivriers et création d'une plateforme numérique de mise en relation producteurs-consommateurs ;
4. **Mobilisation du foncier agricole** : Mise à disposition de parcelles agricoles, soutien aux jeunes agriculteurs et expérimentation de nouvelles cultures adaptées.

Le budget prévisionnel du PAT Niveau 2 est estimé à **1,9 million d'euros**. Il repose sur :

Source de financement	Montant prévu €/5 ans	Montant prévu €/ an
DEETS - Mieux Manger Pour Tous 2024- 2026	399 900,00 €	133 300,00 €
Conseil Départemental (PDT) 2024-2026	100 000,00 €	33 333,00 €
A solliciter ADEME, Région, Europe, ...		
Investissement matériel	396 675,00 €	79 335,00 €
Investissement immatériel	356 533,00 €	71 307,00 €
Dépenses de personnel-Technicien PAT	202 380,00 €	40 476,00 €
Autofinancement	246 358,00 €	49 272,00 €
Mises à disposition		
Par le CCAS du personnel épicerie sociale	104 123,00 €	20 825,00 €
Par la Commune du responsable PAT	150 000,00 €	30 000,00 €
Total estimé	1 955 969,00 €	457 848,00 €

En date 12 Mars 2025, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740024-20250409-2025033-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le Plan d'Action et le Plan de Financement du PAT Niveau 2 détaillés en annexe ;***
- ***M'autorise à déposer la demande officielle de reconnaissance auprès des services de l'État ;***
- ***M'autorise à signer la convention et toute pièce afférente à sa mise en œuvre.***

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 974-219740024-20250409-2025033-DE

CHRONOGRAMME PAT NIVEAU 2 BRAS PANON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
	Semestre 1	Semestre 2								
Structuration des filières locales et valorisation des productions										
Développement de la filière Fruit à Pain										
Mise en pépinière de vitroplants - Aménagement de la structure d'accueil aux conditions spécifiques de culture des vitroplans	20 000 €									
Formation à la culture de vitroplans	8 000 €									
Education alimentaire - changement des habitudes alimentaires - Introduction du produit en restauration collective	50 000 €									
Formation des agriculteurs à la transformation et valorisation du Fruit à pain - Création d'un livre de recette à base de fruit à pain		10 000 €	5 000 €							
Formation des agriculteurs en agroécologie spécificité Fruit à pain	6 000 €									
Formation de la restauration rapide à proposer des produits plus sain à base de produit locaux et de fruits à pain			5 000 €		5 000 €					
Création d'un label "Fruit à Pain de Bras-Panon"					7 000 €					
Réhabilitation du four à pain	10 000 €									
Promotion et commercialisation des produits					10 500 €					
Etude et essai pour le développement de filières locales (tubercules, racines), aquaculture (d'espèces adaptées aux conditions locales (tilapias, crevettes, spiruline...))	5 000 €	5 000 €	5 000 €							
Structuration de la filière Bœuf Moka										
Ouverture d'une ferme pédagogique autour du bœuf Moka - Accompagnement et promotion	5 000 €									
Education alimentaire - changement des habitudes alimentaires - Introduction du produit en restauration collective							26 667 €			
Promotion et commercialisation auprès des circuits courts et des restaurateurs									5 000 €	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 974-219740024-20250409-2025033-DE

Création d'un laboratoire de transformation partagé végétal									
Ouverture d'un laboratoire de transformation	100000€ PDT CD974 et 25000€ Commune de BP								
Formation des agriculteurs à la transformation technique spécifique farine, bocaux...	5 000 €								
Exploitation et développement du laboratoire - Agenda partagé, entretien et maintenance, assurance du laboratoire	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €			
Création d'un laboratoire de transformation partagé produits carnés									
Constitution du groupement d'agriculteurs impliqués dans le laboratoire									
Mise en place de la structure et dossier de demande d'agrément sanitaire				7 000 €					
Formation des agriculteurs (utilisation et rentabilité de l'espace)					10 000 €				
Mise en place du laboratoire produits carnés									400 000€
Restauration collective durable et lutte contre le gaspillage alimentaire									
Création d'un Système Participatif de Garantie (SPG) et labellisation des agriculteurs									
Mise en place d'une gouvernance fiable et adaptée									
Élaboration d'un cahier des charges local qualité et traçabilité des produits destinés à la restauration collective									
Intégration du SPG dans les critères d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective publique				6 000 €					
Organisation de la livraison à la restauration collective publique (achat d'un véhicule)						45 000 €			
Augmentation de la part de produits locaux dans les cantines - Labellisation des agriculteurs (Loi EGALIM)									
Développement d'une plateforme logistique locale (regroupement et organisation des agriculteurs pour livrer le restaurant collectif)									
Labellisation des producteurs pour répondre à l'approvisionnement à hauteur de 50 % de produits locaux et durables en restauration collective Loi EGALIM									36 000 €
Généralisation du tri des biodéchets et valorisation									
Extension de la collecte des biodéchets pour compostage local et valorisation (Entretien et Maintenance de bicomposteur du camion de récupération)									25 000 €
Convention avec une association habilitée pour procéder à la collecte et la redistribution							5 000 €	5 000 €	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 974-219740024-20250409-2025033-DE

Optimisation des repas pour limiter le gaspillage										
Mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage	8 000 €		8 000 €							
Suivi des quantités gaspillées pour adapter les stratégies										25 000 €
Éducation, sensibilisation et ancrage territorial des bonnes pratiques										
Programme éducatif dans les écoles										
Déploiement du spectacle "Miam Myèm" auprès des élèves de CP										
Mise en place du programme "Le Goût Ti Marmailles"										
Développement des jardins vivriers dans les quartiers										
Création de jardins partagés pour renforcer l'autonomie alimentaire locale et lutter contre la précarité alimentaire										
Ateliers de sensibilisation au jardinage durable et formations en agroécologie										
Lutte contre la précarité alimentaire										
Promotion de la plateforme numérique "Marché LaKour", entre producteurs et consommateurs										
Création d'une boutique solidaire de proximité										
Mise à disposition d'un ETP dédié à la boutique des producteurs										
Création d'une boutique solidaire de proximité - Aménagement spécifique							10 000 €			
Mise en place de panier fruits et légumes pour le public précaire			1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Mobilisation et gestion du foncier pour une agriculture diversifiée										
Mise à disposition de parcelles agricoles										
Achat de foncier 21 ha à parfaire	59 000 €									
Accès aux parcelles			30 000 €							
Accompagnement des porteurs de projets agricoles via soutien à l'installation et la diversification							12 000 €			
Soutien à la diversification des productions										
Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroécologiques adaptées aux conditions locales										20 000 €
Mise en place des expérimentations liées à de nouvelles cultures										10 000 €
Bilan et Evaluation										
Bilan et evaluation annuels - recommandations	5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €	5 000 €

Récapitulatif

Source de financement obtenue	Montant €
DEETS (Mieux Manger Pour Tous) - CCAS	399 900 €
Conseil Départemental PDT 2024-2026	100 000 €
Autofinancement -Commune de Bras-Panon PDT 2024-2026 20%	25 000 €

Source de financement à solliciter	Montant €	Part financeurs	Autofinancement à prévoir - 5 ans
Financeurs ADEME ou Etat ou Conseil Régional - Départemental - Européen à solliciter sur 5 ans - Investissement matériel - 75%	528 900 €	396 675 €	132 225 €
Financeurs ADEME ou Etat ou Conseil Régional - Départemental - Européen à solliciter sur 5 ans - Investissement immatériel - 80%	445 667 €	356 533 €	89 133 €
	974 567 €	753 208 €	221 358 €

Salaires et mises à disposition

Fonction	Structure	Montant € / 5 ans	Montant € / an
Coordinateur PAT - Technicien - A SOLLICITER	Commune de Bras-Panon	191 100 €	38 220 €
Coordinateur PAT - Technicien obtenu	DEETS -CCAS-2024-2026	11 280 €	3 760 €
Mise à disposition Commune BP - Responsable PAT	Commune BP	150 000 €	30 000 €
Mise à disposition CCAS - Vendeur (Préparateur commande épicerie sociale) - Coût résiduel pour la collectivité	CCAS - PEC	57 791 €	11 558 €
Mise à disposition CCAS - Vendeur (Préparateur commande épicerie sociale) - Aide de l'état versé aux employeurs		46 332 €	9 266 €
Total Salaires et mises à disposition		456 503 €	92 805 €

Cout total du projet	1 955 969 €
-----------------------------	--------------------



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-034

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-084 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES, DES USAGERS ET DES AGENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 034

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-084 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES
ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES, DES USAGERS ET DES AGENTS COMMUNAUX
DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

Je vous informe que par courrier en date du 31 janvier 2025, Monsieur le Préfet de la Réunion a attiré l'attention de la commune sur le dispositif d'attribution automatique de chèques cadeaux aux agents communaux.

Il précise que cette allocation ne peut être qualifiée de prestation sociale et constitue un complément de rémunération irrégulier.

En l'absence de disposition légale ou réglementaire instituant de tels avantages dans la fonction publique d'Etat, cette pratique doit être modifiée afin de se conformer aux règles en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 2024-084 du 27 novembre 2024, portant attribution de cadeaux protocolaires et de présents aux administrés et aux agents communaux.

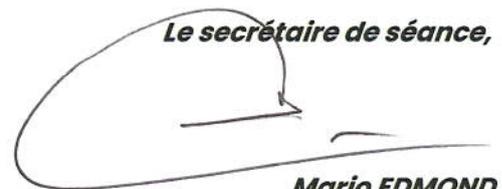
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Affaire n°2024-084

ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES, DES USAGERS ET DES AGENTS

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-sept novembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 21 novembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
19	7	7	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
Mme Florence BOYER par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
M. Damien LESTE par M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint
Mme Natacha ARASTE par Mme Carole SIN-LEE-SOU

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER

Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 27 novembre 2024

Affaire n°2024 – 084

ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES, DES USAGERS ET DES AGENTS

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une aide financière pour récompenser les lauréats à un diplôme (du baccalauréat aux diplômes supérieurs, en passant par les nouveaux titulaires du BEP et du CAP et tout autre diplôme qualifiant ouvrant l'accès à un métier).

En complément, il est judicieux de préciser un cadre pour les attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux et autres présents à destination des usagers, administrés et agents, afin d'élargir cette délibération.

De plus, ces attributions doivent répondre à des critères précis et être en adéquation avec les valeurs de la commune de Bras-Panon.

Principes généraux :

Les attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux et autres présents doivent répondre aux principes de transparence, d'équité et du bon usage des deniers publics. Elles sont destinées à :

- Récompenser l'obtention d'un diplôme ou l'obtention d'un trophée sportif ou culturel,
- Marquer des événements particuliers (naissances, mariages, anniversaires de mariage, cadeaux de Noël pour les enfants, décès, etc.),
- Reconnaître des contributions exceptionnelles à la vie de la commune.

Montants et types de cadeaux :

1. Pour les administrés et les usagers :

Les montants et types de cadeaux sont fixés comme suit par service :

Gestion par le service Etat civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains : montant de 100 € TTC maximum par cérémonie.
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

Gestion par le service funéraire :

- Composition florale d'un montant de 130 € TTC maximum par décès.

Gestion par le service des sports et le service culturel :

- Don de médailles et de coupes pour les manifestations sportives ou culturelles : montant de 30 € TTC maximum par médaille et 100 € TTC maximum par coupe.
- Cadeaux offerts aux vainqueurs et finalistes : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

Gestion par le service des affaires scolaires :

- Participation de jeux éducatifs, livres ou spectacles dans les écoles pour les fêtes de Noël : montant de 5 € maximum par enfant de maternelle.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés (sauf brevet des collèges) : montant de 100 € TTC maximum de titres cadeaux.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.
- Cadeaux lors de visites protocolaires ou événements protocolaires : montant de 150 € TTC maximum
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 200 € TTC maximum.
- Trophée de la foire agricole : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.

2. Pour les agents communaux :

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'un départ à la retraite et lors de l'obtention d'une médaille, propositions suivantes :

- Un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum,
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire le mercredi 06 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***Adopte les montants liés aux typologies de cadeaux.***
- ***M'autorise ou toute personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le **S²LO**
ID : 974-219740024-20250409-2025034-DE

Affaire suivie par : Evelyne DAIRIEN
Tél : 02 62 40 77 79
evelyne.dairien@reunion.gouv.fr

Saint-Benoît, le 31/01/25

Lettre RAR n° 2024 14010461621

N° 0009

MAIRIE DE BRAS-PANON COURRIER ARRIVÉ		Commentaires:	
<input checked="" type="checkbox"/>	URGENT	<input type="checkbox"/>	Urgent
<input type="checkbox"/>	AUTRE	<input type="checkbox"/>	Autre
SERVICE	T	SERVICE	T I
DGS		CABINET	
FINANCES		DRH	
COMMANDE P		D	
COM		ACT CIVILES	
DST		FAM ENFANCE	
EDUCATION		SPORT	
ADL		POLICE	
RESTAURATIONS		CCAS	

recu de

Le préfet de La Réunion
à

Monsieur le maire de
Bras-Panon

Hôtel de Ville

89 Route Nationale 2
97412 Bras-Panon

Objet : recours gracieux

Réf : délibération n°2024-084 du 27 novembre 2024 portant attribution de cadeaux protocolaires et de présents à destination des administrés, des usagers et des agents de la commune de Bras-Panon

Vous m'avez transmis, dans le cadre du contrôle de légalité, le 2 décembre 2024, la délibération visée en référence.

Cette délibération, dans son rapport de présentation et son dispositif, scinde l'attribution des cadeaux en faisant la distinction d'une part entre les administrés et les usagers et d'autre part les agents communaux.

Concernant les agents communaux, vous indiquez « pour les agents communaux : cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'un départ à la retraite et lors de l'obtention d'une médaille » et vous précisez « un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum et bouquet de fleurs et composition florale d'un montant de 50 € TTC maximum ».

Le rapport fait état de chèques cadeaux et autres présents. Le dispositif précise que le conseil municipal vous autorise ou toute autre personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout autre agent concerné.

L'octroi de chèques cadeaux, tel que prévu dans la délibération du 27 novembre 2024, ne se rattache à aucun cadre juridique valable.

I- L'allocation automatique de chèques cadeaux ne peut être qualifiée de prestation sociale.

Au titre de l'action sociale, une telle mesure devrait s'inscrire dans le respect des dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Il convient de relever au préalable que la finalité affirmée de cette mesure est de « soutenir activement, par divers moyens, le tissu économique local », et non de répondre des objectifs sociaux.

La jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent. Ainsi une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents ne peut être considérée comme de l'action sociale (CAA Bordeaux, 28 mai 2001, n°97BX00435).

En outre, l'article 9 de la loi précitée indique que, sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

En l'espèce, le dispositif mis en place prévoit une remise systématique et d'un montant uniforme à tous les agents, sans distinction de situation sociale, économique et familiale.

La délibération en cause ne mentionne pas de participation de la part des bénéficiaires de cette allocation. Il ne s'agit donc pas d'action sociale.

II-Le dispositif mis en place constitue un complément de rémunération irrégulier.

Aussi, lorsque les chèques-cadeaux ne sont rattachés à aucun événement particulier et sont remis indistinctement à l'ensemble des agents d'une collectivité sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, ces prestations peuvent être requalifiées par le juge administratif en complément de rémunération au sens des dispositions de l'article L 714-4 du code général de la fonction publique (Cour administrative d'appel de Douai, 12 juillet 2010, requête n° 10DA00611).

Or, les compléments de rémunération sont soumis au principe de parité entre fonctions publiques découlant de l'article L 714-4 du code général de la fonction publique qui prévoit que «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État».

L'article 1er du décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 précise que « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes ».

En l'espèce, aucune disposition légale ni réglementaire n'institue de tels avantages dans la fonction publique d'État. Il s'agit donc d'un complément de rémunération irrégulier.

Ainsi, les dispositions de la délibération dans sa partie relative aux agents communaux, en ce qu'elles valident le principe de mettre en place un « chèque-cadeau » doivent être rapportées.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir procéder au retrait de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2024 relative à l'attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeaux, et de présents à destination des usagers ou des agents de la commune de Bras - Panon en ce qui concerne les agents communaux.

La présente demande proroge le délai qui m'est imparti pour la saisine éventuelle de la juridiction administrative.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Saint - Benoît

Fabrice Bonicel



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-035

**ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES,
DES USAGERS ET DES AGENTS**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 - 035

ATTRIBUTION DE CADEAUX PROTOCOLAIRES ET DE PRESENTS A DESTINATION DES ADMINISTRES, DES USAGERS ET DES AGENTS

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une aide financière pour récompenser les lauréats à un diplôme (du baccalauréat aux diplômes supérieurs, en passant par les nouveaux titulaires du BEP et du CAP et tout autre diplôme qualifiant ouvrant l'accès à un métier).

En complément, il est judicieux de préciser un cadre pour les attributions de cadeaux protocolaires et autres présents à destination des usagers, administrés et agents, afin d'élargir cette délibération.

De plus, ces attributions doivent répondre à des critères précis et être en adéquation avec les valeurs de la commune de Bras-Panon.

Principes généraux :

Les attributions de cadeaux protocolaires et autres présents doivent répondre aux principes de transparence, d'équité et du bon usage des deniers publics. Elles sont destinées à :

- Récompenser l'obtention d'un diplôme ou l'obtention d'un trophée sportif ou culturel,
- Marquer des événements particuliers (naissances, mariages, anniversaires de mariage, cadeaux de Noël pour les enfants, décès, etc.),
- Reconnaître des contributions exceptionnelles à la vie de la commune.

Montants et types de cadeaux :

1. Pour les administrés et les usagers :

Les montants et types de cadeaux sont fixés comme suit par service :

Gestion par le service Etat civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains : montant de 100 € TTC maximum par cérémonie.
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

Gestion par le service funéraire :

- Composition florale d'un montant de 130 € TTC maximum par décès.

Gestion par le service des sports et le service culturel :

- Don de médailles et de coupes pour les manifestations sportives ou culturelles : montant de 30 € TTC maximum par médaille et 100 € TTC maximum par coupe.
- Cadeaux offerts aux vainqueurs et finalistes : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

Gestion par le service des affaires scolaires :

- Participation de jeux éducatifs, livres ou spectacles dans les écoles pour les fêtes de Noël : montant de 5 € maximum par enfant de maternelle.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés (sauf brevet des collèges) : montant de 100 € TTC maximum de titres cadeaux.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.
- Cadeaux lors de visites protocolaires ou événements protocolaires : montant de 150 € TTC maximum
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 200 € TTC maximum.
- Trophée de la foire agricole : montant d'un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum.

2. Pour les agents communaux :

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'un départ à la retraite et lors de l'obtention d'une médaille, propositions suivantes :

- Un cadeau d'une valeur de 100 € TTC maximum,
- Bouquet de fleurs et composition florale : montant de 50 € TTC maximum.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***Adopte les montants liés aux typologies de cadeaux.***
- ***M'autorise, ou toute personne habilitée, à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.***

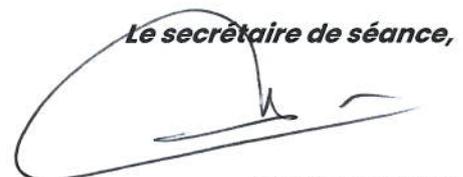
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-036

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL MARCHÉS ATTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT AU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE



Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 036

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHÉS ATTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT AU 09 AVRIL 2025**

Je vous rappelle que par délibération en date du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal m'a accordé le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. », en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce même code prévoit en son article L.2122-23 que le Conseil municipal doit être informé des actes pris en application des délégations accordées.

Ainsi, en ce qui concerne les marchés publics, quinze (15) marchés ont été conclus suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée et quarante-neuf (49) marchés ont été conclus selon la procédure formalisée prévue aux articles L-2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique (tableau détaillé en annexe).

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal prend acte des marchés attribués antérieurement au 09 avril 2025.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

MARCHÉS NOTIFIÉS AU 09 AVRIL 2025

Date de notification	Objet du marché	N° de marché	Montant HT	Titulaire
MARCHÉS DE TRAVAUX				
25/10/2024	Travaux de réhabilitation maison de quartier Les avocats	A24 43 63T01	53 666,40 €	SAS SPP
25/10/2024	Travaux de réhabilitation maison de quartier Libéria	A24 44 24T01	59 486,70 €	SAS SPP
25/10/2024	Travaux de réhabilitation maison de quartier Bellevue	A24 45 22T01	63 487,00 €	ECRC
24/01/2025	Réfection des terrains de tennis du complexe sportif Paul Moreau	A24 49 26T02	97 880 €	BECR
19/01/2025	Construction d'une sur-toiture sur le réfectoire maternelle de l'école Ma Pensée	A245209T01	117 863,70 €	PG STRUCTURE
10/01/2025	Aménagement des voiries du chemin Castaingt	A245325T01	475 197,50 €	NAOTERA BTPT
09/10/2024	Mission CSPS - Aménagement des voiries du lotissement Bengali à la Rivière du Mât	F246159T05	5 650 €	SRC SARL
10/02/2025	Travaux d'aménagement des voiries Bengali à Bras Panon lot 1	A246859T01	2 292 760,80 €	GTOI
10/02/2025	Travaux d'aménagement des voiries Bengali à Bras Panon lot 2	A248459T01	170 650 €	MANAHA
10/02/2025	Travaux d'aménagement des voiries Bengali à Bras Panon lot 3	A248559T01	48 065,75 €	EVE SARL
10/02/2025	Animation générale de la 46e Foire Agricole de Bras Panon	A246723S01	48 620 €	LUXEVENTS
MARCHÉS DE SERVICE				
01/07/2024	Projet aménagement lotissement Bengali - Lancement étude Géotechnique	A244159T05	19 980 €	LACQ BTP SERVICES
08/10/2024	Mission d'étude géotechnique - Aménagement du parc de la Vanille	A246361T08	6 555 €	GEISER
10/10/2024	Mission CT - Aménagement du Parc de la Vanille	A246461T05	6 875 €	SOCOTEC REUNION
22/10/2024	Mission CSPS - Aménagement du Parc de la Vanille	A246661T05	2 808,40 €	PREVENTIO

MARCHÉS DE FOURNITURES					
			Montant minimum HT	Montant maximum HT	Titulaire
04/10/2024	LOT1_CREMERIE & FROMAGES	F238225F10	45 000,00 €	70 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT3_EAU DE SOURCE	F238425F09	9 000,00 €	15 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT4_EPICES	F238525F12	1 000,00 €	3 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT5_LAPIN FRAIS	F238625F05	1 000 €	3 000 €	SCA
04/10/2024	LOT7_BISCUITS-PETIT DEJEUNER	F238825F11	2 000,00 €	7 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT8_COMPOTES DE FRUITS	F238925F07	7 000 €	17 000 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT9_CONFITURE	F239125F07	900 €	1 700 €	SODIAL
04/10/2024	LOT10_EPICERIE	F239225F12	27 000,00 €	53 000,00 €	SODIAL
04/10/2024	LOT11_FRUITS & LEGUMES 4E GAMME	F239325F07	36 000 €	69 000 €	SAS TROPILEGUMES
04/10/2024	LOT12_FRUITS ET LEGUMES EN BARQ	F239425F07	10 000 €	36 000 €	SAS TROPILEGUMES
04/10/2024	LOT13_FRUITS & LEGUMES SURGELES	F239525F03	4 000 €	8 000 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT14_GATEAUX PEI	F239625F11	600 €	1 900 €	FEUDOUX KERVEGUEN
04/10/2024	LOT15_GLACES	F239725F18	8 000 €	15 000 €	L'ILE EN GLACE
04/10/2024	LOT16_JUS DE FRUITS	F239825F09	4 000 €	8 000 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT17_LEGUMES SURGELES HACHES	F239925F03	900,00 €	4 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT18_LEGUMINEUSES	2310025F12	3 000 €	7 000 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT19_LEGUMINEUSES CONSERVES	2310125F12	1 000,00 €	4 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT21_PATES ALIMENTAIRES	2310325F12	2 000 €	6 000 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT23_PORC FRAIS	2310525F05	12 000 €	22 000 €	PORCIDIS
04/10/2024	LOT24_PRODUIITS TRANSFORMES PORC FRAIS	2310625F05	12 000 €	22 000 €	PORCIDIS
04/10/2024	LOT27_PRODUIITS CARNES SURGELES	2310925F02	28 000,00 €	82 000,00 €	PRO A PRO
04/10/2024	LOT28_PRODUIITS DE LA MER	2311025F06	40 000 €	120 000 €	REUNION PELAGIQUE
04/10/2024	LOT29_SURGELES VEGETARIENS	2311125F19	21 000,00 €	37 000,00 €	SOJA D'ASIE

08/10/2024	LOT33_ORANGE-POMME-KIWI-RAISIN	2311525F08	14 000,00 €	32 000,00 €	F.A.R.E.N
08/10/2024	LOT34_LEGUMES_FEUILLES	2311625F08	400 €	2 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT35_MELON-PASTEQUES	2311725F08	100,00 €	700,00 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT36_POIVRONS	2311825F08	1 000 €	4 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT37_AIL & OIGNON	2311925F08	1 000,00 €	25 000,00 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT38_AROMATES	2312025F08	4 000 €	8 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT39_LEGUMES FRAIS	2312125F08	2 000,00 €	7 000,00 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT40_ANANAS BIO	2312225F08	300 €	7 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT41_ANANAS BRUT	2312325F08	200 €	500 €	SARL FRUIT ET LEGUMES
08/10/2024	LOT42_BANANE BIO	2312425F08	7 000 €	16 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT43_CHOU-FLEUR BRUT BIO	2312525F08	100 €	300 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT44_CITRON JAUNE ou VERT BRUT 1E GAMME	2312625F08	300,00 €	800,00 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT45_CLEMENTINES / MANDARINE	2312725F08	5 000 €	12 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT46_CLEMENTINES / MANDARINE BIO	2312825F08	3 000 €	10 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT47_GERME DE SOJA BRUT 1E GAMME	2312925F08	400 €	800 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT48_GINGEMBRE BRUT 1E GAMME	2313025F08	600 €	3 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT49_GROS PIMENT BRUT 1E GAMME	2313125F08	1 000 €	3 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT50_GROSSE TOMATE BRUT 1E GAMME	2313225F08	1 000 €	3 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT51_OIGNON VERT BRUT 1E GAMME BIO	2313325F08	600 €	2 000 €	LUCAY RAMAYE
08/10/2024	LOT52_PAPAYE VERTE OU JAUNE BRUT 1E GAMME	2313425F08	200 €	500 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT53_PERSIL BRUT 1E GAMME BIO	2313525F08	600 €	2 000 €	LUCAY RAMAYE
08/10/2024	lot54_PETIT PIMENT BRUT 1E GAMME	2313625F08	800 €	2 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT55_PETITE TOMATE BRUT 1E GAMME	2313725F08	8 000 €	31 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
08/10/2024	LOT56_THYM BRUT 1E GAMME BIO	2313825F08	150 €	400 €	LUCAY RAMAYE
08/10/2024	LOT57_TOMATE CERISE barquette de 250g	2313925F08	200 €	2 000 €	SARL FRUITS ET LEGUMES
04/10/2024	LOT58_LAIT	2314025F09	2 000 €	5 000 €	PRO A PRO

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 974-219740024-20250409-2025036-DE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Affaire n°2025-037

PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
Mme Anne CANAGUY par Mme Florence BOYER
M. Damien LESTE par M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANNETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 09 avril 2025

Affaire n°2025 – 037

**PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ELEVES
EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Je vous informe que la loi n° 2024-475 du 27 Mai 2024 prévoit une prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, pendant le service de restauration scolaire et/ou les activités périscolaires.

Jusqu'à présent, les Accompagnants des Elèves en situation de Handicap (AESH), employés par le Rectorat, intervenaient pendant le temps scolaire. Sur le temps de pause méridienne, le personnel communal assurait la continuité de leur accompagnement en sus de celui des autres élèves.

Depuis la Loi du 27 mai 2024, les AESH pourront être appelés à exercer certaines activités également pendant le temps de pause méridienne, uniquement auprès des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur la pause méridienne par les AESH est pris en charge par l'Etat.

Le conventionnement entre le Rectorat et la Commune a pour vocation de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties. En l'occurrence, le Rectorat continuera d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Toutefois, les AESH se conformeront aux consignes du responsable de service de la restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

Les six écoles de la Commune sont concernées, ce qui représente 80 élèves recensés au 18/06/2024 bénéficiant d'une compensation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dont :

- 39 élèves notifiés mobilisant un personnel AESH,
- 30 élèves notifiés avec une recommandation sur pause méridienne.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, les notifications de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) étant émises toutes les semaines par la CDAPH.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

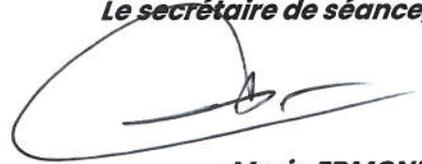
- ***M'autorise à signer la convention entre le Rectorat et la Commune de Bras-Panon, relative à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, durant le temps de la pause méridienne ;***
- ***M'autorise à signer les documents y afférents.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le rectorat de l'académie de La Réunion représenté par Rostane MEHDI, recteur et employeur des personnels AESH, ci-après dénommée « le rectorat », d'une part,

et

La commune de Bras Panon représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, maire, habilité par son conseil municipal organe délibérant en date du , n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025037-DE



à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 2 : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.



Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur ou à la directrice de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le directeur ou la directrice de l'école.

Fait à, le en deux exemplaires originaux,

Signature du maire

Signature du recteur

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 974-219740024-20250409-2025037-DE

